

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2007

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2006, a été adopté par le Conseil communal le 11 novembre 2005 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2005. Son échéance est fixée au 31 décembre 2006.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), nous devons soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat avant le 30 septembre de cette année. Pour cette année, le délai a été prolongé au 13 novembre 2006. En raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

Selon l'article 3 LIC, la durée de l'arrêté d'imposition ne peut excéder 5 ans. Quant aux principes généraux, ils sont énoncés à l'article 5 LIC, lequel précise que: "les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales" se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants.

Durée

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit pour 2007.

Taux

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux prévoit à l'article 47 la détermination du calcul de l'impôt de base.

Par ailleurs, l'article 6 LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés, est fixé à 66 % de l'impôt cantonal de base depuis le 1^{er} janvier 2004.

Situation financière générale de la commune

Suite à l'excellent résultat 2005, dû principalement à la vente de nos réseaux SIE et TVT, la Commune d'Ecublens se trouve, à nouveau, dans une situation financière saine et équilibrée, un endettement net inexistant et une bonne capacité d'autofinancement. Cette dernière nous indique que des charges supplémentaires futures, comme énoncées dans ce préavis, devraient pouvoir être, dans un premier temps, absorbées sans trop de problèmes.

Perspectives

Pour l'élaboration du budget 2007 :

Le futur est toujours pétri d'incertitudes et de composants variables susceptibles de grever ou d'embellir les résultats économiques de la commune :

- La forte augmentation et la répartition des charges sociales cantonales
- La nouvelle loi sur les péréquations intercommunales et les reports de charges
- La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) devrait également avoir des répercussions au niveau communal.

Ces facteurs importants échappent totalement à notre contrôle, bien que nous en subissions les effets. Il faut donc rester vigilant et maintenir les bases financières actuelles tout en maintenant le programme d'investissements souhaité.

Au chapitre des investissements, la Commune d'Ecublens devra faire face dans le futur à des dépenses importantes. Le plan quinquennal pour la période 2006 à 2010 atteint un montant total de 16 millions environ, dont 4,5 millions pour 2007.

Ces investissements projetés pour la période précitée devraient pouvoir se réaliser sans trop de problème vu la marge d'autofinancement actuelle. D'ailleurs, jusqu'à ce jour, le choix d'un coefficient fiscal stable a permis à la commune d'exécuter des investissements utiles à la collectivité sans pour autant reporter sur les générations futures le poids excessif de dettes contractées par les générations actuelles ou passées.

Proposition du taux d'imposition pour les personnes physiques et morales

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la Municipalité vous propose de maintenir à **66** le coefficient d'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques, ainsi que celui du bénéfice et du capital des personnes morales pour l'année 2007.

Pour le reste, la Municipalité vous propose aussi de reconduire sans changement tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition de 2007.

La politique menée par la Municipalité depuis quelques années, visant à améliorer les conditions cadres nécessaires pour garantir un tissu économique fort, et les perspectives conjoncturelles permettent de penser que le produit des impôts ainsi dégagé suffira pour gérer le ménage communal.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 25/2006;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour l'année 2007 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2006.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexe: un projet d'arrêté d'imposition

Délégué municipal à convoquer: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances.

Ecublens/VD, le 9 octobre 2006
PK/ce